

DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

-----  
VILLE D'AUBERVILLIERS  
-----

Nombre de Membres composant :  
Le Conseil Municipal : 49  
  
En exercice : 49  
  
Présents : 35

-----  
N°110  
-----

REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 JUILLET 2019

**L'AN deux mille dix neuf, le 08 juillet**, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni en Mairie à 18h00 sous la présidence de Madame Mériem DERKAOUI, Maire.

Etaient présents : DERKAOUI Mériem, DAGUET Anthony, KARMAN Jean-Jacques, VALLY Sophie, CHERET Magali, ROZENBERG Silvère, TLILI Leila, MONINO Jean-François, BENKHELOUF Boualem, KARROUMI Sofienne, KOUAME Akoua Marie, PEJOUX Claudine, NEDELEC Soizig, CHIBAH Salah, MERCADER Y PUIG Maria, RUER Marc, Adjoints au Maire

TLILI Mohamed Fathi, BEAUDET Pascal, LE HYARIC Patrick, DUCATTEAU Sylvie, PLEE Eric, DONNET Lionel, MBONDO Thérèse, LE MOINE Sandrine, KADDOURI Nourredine, KAMALA Kilani, FAGARD Alice, GARNIER Daniel, YONNET Evelyne, HAFIDI Abderrahim, AÏT-BOUALI Omar, AISSAOUI Djamila, RACHEDI Hakim, LENZI Ling, BIDAL Damien, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : MILLA Josiane, ZORGANI Mourad, VANNIER Jean-Yves, ALVES Presilya.

Représentés par :

Madame Laurence GRARE	Monsieur Salah CHIBAH
Madame Danielle MARINO	Monsieur Jean-Jacques KARMAN
Monsieur Fethi CHOUDER	Madame Sandrine LE MOINE
Monsieur Roland CECCOTTI-RICCI	Monsieur Boualem BENKHELOUF
Monsieur Antoine WOHLGROTH	Monsieur Eric PLEE
Monsieur Guillaume SANON	Monsieur Sofienne KARROUMI
Madame Hana RABAH	Madame Mériem DERKAOUI
Monsieur Rachid ZAÏRI	Monsieur Daniel GARNIER
Madame Nadia LENOURY	Monsieur Damien BIDAL
Monsieur Arab ALI CHERIF	Monsieur Abderrahim HAFIDI

---

Secrétaire de séance : Sophie VALLY

---

**Direction de l'Administration Générale/Service des Affaires  
Juridiques et du Domaine**

**OBJET : Réparation de préjudices causés à un agent municipal - autorisation de conclure un protocole transactionnel**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le Code civil et notamment ses articles 1240 et 1241 relatifs à la réparation des dommages causés à autrui ;

Vu la circulaire du Premier Ministre du 6 avril 2011 relative au développement du règlement amiable des conflits par les collectivités territoriales n° PRMX11O99O3C ;

Vu la demande indemnitaire adressée par courrier du 27 février 2018 par Monsieur X. tendant au versement de la somme de 3.327,43 € au titre des heures supplémentaires effectuées au mois de janvier 2017 et des congés payés ;

Vu le refus implicite de la Commune de faire droit à cette demande ;

Vu le recours gracieux introduit par Monsieur X. par courrier du 25 juin 2018 contre la décision implicite de rejet de la Commune qui sollicite une indemnisation complémentaire de 3.000 € au titre de son préjudice moral ;

Vu le rejet implicite de la Commune ;

Vu la requête introduite devant le Tribunal Administratif de MONTREUIL par Monsieur X. sollicitant l'annulation des décisions implicites de rejet et la condamnation de la Commune à lui verser la somme de 6.327,43 € ainsi que les dépens liés à l'instance à hauteur de 2.000 €, soit une somme totale de 8.327,43 € ;

Vu la volonté de la Commune de régler ce différend par transaction, ce qui a été accepté par Monsieur X. pour le versement de la somme totale de 6.341,63 € ;

Vu le budget communal ;

Considérant que la Commune n'a pas effectué le paiement des heures supplémentaires et des congés payés à Monsieur X. ;

Considérant qu'il appartient à la Commune de réparer les préjudices qu'elle cause ou à laissé causer à ses agents dans le cadre de leurs fonctions ;

Considérant qu'afin de garantir un règlement rapide et concerté des réclamations indemnitaires fondées qu'un agent a adressé à la Commune, il est préférable de recourir à la transaction dans le respect des principes rappelés par la circulaire susvisée plutôt que de faire perdurer un contentieux long et fastidieux.

Adoption à l'unanimité par 45 pour

**DELIBERE :**

**APPROUVE** le principe de recours à un protocole transactionnel amiable concernant un employé communal, Monsieur X.

**DIT** qu'au sein du protocole à intervenir, sera insérée une clause stipulant le caractère forfaitaire de ces indemnisations, ainsi qu'une clause de non recours de la part de l'agent concerné.

**AUTORISE** la Maire à conclure ledit protocole transactionnel.

**DIT** qu'il sera versé la somme forfaitaire de 6.341,63 euros à Monsieur X, afin d'une part de l'indemniser des heures supplémentaires et congés non payés qu'il revendique et d'autre part de compenser un préjudice moral subi du fait d'une rémunération non perçue depuis deux ans et des frais de consultation d'avocat exposés dans le cadre d'un contentieux.

**DIT** que les sommes correspondant aux différents préjudices seront imputées sur le budget communal.

Reçu en préfecture le : 10/07/19  
Publié le : 10/07/19  
Certifié exécutoire : 10/07/19

Pour la Maire,  
l'Adjoint(e) délégué(e),

Silvère ROZENBERG

